

chand le 3 mai 1988 et portant sur les Affaires indiennes—Le contrôle de l'éducation—L'incidence de l'entente-cadre sur les frais de scolarité—Les mesures prises par le gouvernement.

(La réponse suit:)

Le gouvernement fédéral a toujours assumé la responsabilité financière de l'éducation des élèves autochtones qui habitent dans les réserves, et dans le cas des élèves qui fréquentent des écoles provinciales, il rembourse aux autorités provinciales les dépenses qu'elles engagent à l'égard de chacun de ces élèves, sous réserve de certaines conditions.

Aux termes de l'entente-cadre, le gouvernement fédéral satisfait à ses obligations financières découlant de la prestation de services éducatifs provinciaux à ces élèves. L'entente nouvellement signée maintient cette disposition de base, mais elle permet aux bandes et aux districts scolaires de conclure des ententes locales satisfaisant à l'obligation du gouvernement fédéral.

Le ministère n'a pu obtenir de renseignements complets sur la position des Indiens (quant au recours exclusif à des accords au niveau local entre les bandes et les districts scolaires) lors de ses négociations avec la province, parce que la législation provinciale ne permet pas aux districts scolaires de conclure des ententes sur les frais de scolarité. Il a donc fallu conclure une entente avec les autorités provinciales pour que des accords au niveau local soient possibles. En outre, certaines bandes ne voulaient pas d'accord au niveau local ou voulaient négocier un accord au niveau local en même temps. Le gouvernement fédéral aurait accusé un retard considérable dans le paiement des frais de scolarité qu'il lui incombe de payer s'il avait dû attendre que soient conclus des accords au niveau local.

Les accords au niveau local étaient contraires à la pratique du gouvernement provincial et exigeaient qu'on apporte des modifications au cadre financier de l'éducation, mais la province a consenti à rendre ces accords possibles. C'est là une étape des plus importantes vers le contrôle de l'éducation des Indiens par les Indiens, qui imprime une orientation à l'évolution future de l'éducation des Indiens en Colombie-Britannique.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LES BOURSES D'ÉTUDES—L'ATTRIBUTION DES FONDS—RÉPONSE PLUS DÉTAILLÉE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur Stewart a posé une question hier concernant un programme de bourses d'étude destiné aux étudiants de 1^{er} cycle des universités canadiennes. Il nous a parlé des questions qu'il avait posées le 30 mars auxquelles j'ai répondu le 19 avril.

J'ai d'autres notes que je consignerai maintenant au compte rendu. Elles sont rédigées en français.

[Français]

Le but du programme est d'identifier et de récompenser les jeunes Canadiens de talent intéressés à poursuivre des études et une carrière dans le domaine des sciences et du génie, et ce afin de permettre au Canada de mieux

affronter les défis que pose la compétition au niveau international.

Le gouvernement fédéral a la compétence pour oeuvrer dans ce domaine en vertu de son pouvoir général de dépenser. Le Parlement sera appelé à voter les fonds nécessaires au moment approprié.

Les provinces appuient par ailleurs cette initiative annoncée par le Premier Ministre le 13 janvier dernier. Elles se sont réjouies en particulier de l'objectif inhérent au programme de distribuer au minimum 50% de ces bourses à des femmes, de façon à leur assurer à l'avenir une juste représentation au sein des disciplines scientifiques.

Il ne s'agit pas d'un programme conçu et exécuté unilatéralement par le gouvernement fédéral. Les provinces (en particulier les ministres de la Science et Technologie et ceux de l'Éducation) sont consultées à chaque étape du développement du futur programme. Cette démarche s'inscrit d'ailleurs dans un cadre plus large de consultation entre le fédéral et les provinces sur l'avenir de l'enseignement postsecondaire au Canada, consultation qui a donné lieu à l'automne 1987 au Colloque sur l'Enseignement postsecondaire, et qui se poursuit sur une base régulière à travers les réunions entre le Conseil des Ministres de l'Éducation du Canada (CMEC) et le Secrétaire d'État et d'autres ministres fédéraux selon la nature des dossiers discutés.

Tous les détails du processus de sélection et des modalités de mise au point du programme ont été précisés dans l'annonce du Ministre responsable, l'honorable F. Oberle, dans un communiqué émis le 28 mars dernier.

[Traduction]

J'ai certainement quelque part un exemplaire du communiqué de cette date de mon collègue, M. Oberle. Je peux en envoyer un exemplaire au sénateur Stewart.

● (1440)

PROJET DE LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

2^e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Bielish, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-77, Loi visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence.—(L'honorable sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough)).

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, ce projet de loi est l'un des plus importants qu'ait présenté le gouvernement au cours de la présente législature. C'est une mesure que le sénat doit scruter à la loupe. Ayant feuilleté le hansard de la Chambre des communes de 1914, l'année où le Parlement a adopté la Loi sur les mesures de guerre, j'ai constaté que l'examen à l'étape de la deuxième lecture n'y occupait que neuf lignes. Quant à l'examen à l'étape de l'étude en comité et de la troisième lecture, il occupait exactement 31 lignes. Honorables sénateurs, j'estime que nous devons trouver